



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### ARRETE SUR LA REGLEMENTATION PORTANT SUR LE DEMARCHAGE ET LA QUÊTE A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

#### POLICE MUNICIPALE

N/Réf: JMP/TM/SM/PM - N°15-2024

Le Maire de la Ville de MERY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2542-2,

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15, santé publique notamment l'article L1311-2 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-3,

VU le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

**CONSIDERANT** le nombre d'appels croissant reçus en Mairie afin de déclarer le démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

**CONSIDERANT** le nombre de sociétés se présentant en Mairie concernant des faits de démarchage à venir,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Méry-sur-Oise,

**CONSIDERANT** qu'il y'a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La pratique du démarchage commercial ou quête à domicile sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association la déclare auprès du service de la Police Municipale **3 semaines avant de commencer la prospection.**

Elle devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- \*un extrait de K-bis,
- \*la ou les cartes professionnelles des agents exerçant,
- \*l'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection,
- \*l'immatriculation des véhicules en circulation sur la commune.

Cette déclaration peut se faire de façon dématérialisée en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la ville ou sur demande et en joignant les pièces justificatives énumérées ci-dessus.

#### ARTICLE 2

Il sera tenu en Mairie, au sein du service de la Police Municipale un registre dématérialisé comprenant :

- \*la dénomination sociale
- \*le numéro de SIREN
- \*l'identité
- \*l'objet de la prospection
- \*les secteurs de la commune visés.

N/Réf: JMP/TM/SM/PM – N15-2024

La durée de conservation des données est d'un an et peuvent être destinées aux services de la Gendarmerie nationale territorialement compétente et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Conformément à la Loi « informatique et libertés », le droit d'accès aux données s'effectue auprès de la Police Municipale de la commune de Méry-sur-Oise.

### **ARTICLE 3**

Tout démarchage ou quête à domicile non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, les prospecteurs s'exposent à une contravention première classe.

### **ARTICLE 4**

Ne sont pas concernées par le présent arrêté les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées dans l'agglomération où est installée l'entreprise et/ou le commerçant ou de voisinage (boulangerie, épicerie etc....).

### **ARTICLE 5**

La déclaration de prospection ou des quêtes à domicile n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

### **ARTICLE 6**

Le fait, sans déclaration préalable d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire,

Monsieur le directeur Général des Services de Méry-sur-Oise,

Madame la Responsable de l'environnement de Méry-sur-Oise,

Madame la Directrice des Services Techniques de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,

Le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MERY-SUR-OISE, le 27 février 2024

Monsieur Jean-Marc ~~PECQUEUX~~,



Conseiller municipal délégué à la Prévention  
et à la Tranquillité publique.

### **Légalité**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.